



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

avec la contribution financière du  
compte d'affectation spéciale  
«Développement agricole et rural»



AGRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
HAUTE-LOIRE

## Les 4 étapes de la conversion et les

### démarches pour passer en bio revu le 12/07/18

**Au préalable conforter son projet grâce à une étude de faisabilité**, effectuer des visites. **S'assurer des débouchés des produits**. En fait avertir son collecteur, et s'entendre sur les possibilités de valoriser ce lait bio. Autres productions, se conformer aux besoins des filières ou des marchés locaux.

- 1. Demander 2 devis des organismes certificateurs** : 3 organismes certificateurs interviennent en Haute Loire. Pour télécharger la liste des 10 organismes agréés en France : [http://www.agencebio.org/sites/default/files/upload/documents/3\\_Espace\\_Pro/listeoc.pdf](http://www.agencebio.org/sites/default/files/upload/documents/3_Espace_Pro/listeoc.pdf)  
Avant de choisir un OC, vous pouvez les mettre en concurrence en leur demandant un devis.

#### **Bureau Veritas Certification**

ZA Champgrand  
26 270 LORIOL SUR DRÔME      04 75 61 13 01  
[cecile.collombat-ditmarchand@fr.bureauveritas.com](mailto:cecile.collombat-ditmarchand@fr.bureauveritas.com)

#### **CERTIPAQ /ACLAVE**

56, rue Roger Salengro , 85 013 La Roche Sur Yon      Tél. 02.51.05.41.32  
[www.bio.certipaq.com](http://www.bio.certipaq.com)

Email : [bio@certipaq.com](mailto:bio@certipaq.com)

**ECOCERT S.A.S.**, B.P. 47 32600 L'ISLE JOURDAIN      Tél. 05 62 07 34 24  
[www.ecocert.fr](http://www.ecocert.fr)      Email : [info@ecocert.fr](mailto:info@ecocert.fr)

- 2.** En 2018, avec le devis de l'organisme certificateur, **vous pouvez déposer une demande de subvention pour les frais de certification (100 % d'aides pendant 3 ans)** auprès du service autorité de Gestion du FEADER de la Région. Formulaires et notices sont téléchargeables sur le site <http://www.auvergne.fr/faisonsvivreleurope/>.  
**Important** : vous ne devez avoir signé de devis avant d'avoir l'accusé de réception de dépôt de votre dossier complet par le service FEADER.
- 3. Se notifier à l'agence Bio** avant de contractualiser avec un organisme de contrôle et **au plus tard dans les 15 jours qui suivent la signature du devis** avec l'Organisme Certificateur.  
**Dans ce cas le début de votre conversion à la Bio, correspond à la date de notification à l'Agence Bio.**

Directement sur Internet <http://notification.agencebio.org/> ou par courrier à  
Agence Bio, Service notification, 6 rue Lavoisier, 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS  
Tél. : 01 48 70 48 42 ou 01 48 70 48 35  
E mail : [notifications@agencebio.org](mailto:notifications@agencebio.org)

- 4. En avril-mai, déposer une demande d'aide conversion** (mesure 11 du PDRR) dans le cadre des déclarations de surface
- Vous devez déjà avoir signé avec un organisme certificateur **avant** de demander les aides bio
  - Les conversions peuvent avoir démarrées dans un délai **de 2 ans** maximum pour bénéficier des aides à la conversion.

### **Conversion bio : 2 cas de figure pour diminuer la durée de conversion**

- **Certaines parcelles peuvent être notifiées bio immédiatement.** C'est le cas d'une reprise de friche ou d'une prairie naturelle n'ayant pas reçu de produits chimiques depuis plus de 3 ans. Dans ce cas ces surfaces perdent les aides à la conversion.
- Les éleveurs laitiers peuvent s'engager au printemps, à la mise à l'herbe des vaches laitières, pour une **conversion non simultanée**. Les terres sont converties la première année, puis le cheptel laitier sur 6 mois, sachant que la distribution de fourrage récolté en 1<sup>ère</sup> année est limitée à 20 % de la ration. A noter que les réformes ne seront vendues sous label AB, que si elles ont passé  $\frac{3}{4}$  de leur vie en bio.
- **En culture et viande bovine opter pour la conversion simultanée.** Le choix de la date de démarrage de la conversion est à réfléchir suivant les productions à commercialiser.

**Pour vous accompagner les services Chambre d'Agriculture vous proposent plusieurs possibilités :**

**RIB : rencontre information bio durée ½ journée sur rendez-vous au bureau ou chez vous (gratuit)**

**Etude de faisabilité (RIB+analyse des conséquences sur votre exploitation) 80% aide Région**

**Projet de conversion bio (RIB, analyse et projet précis) 80% aide Région plafond 1500€**

**Accompagnement technique en cours de conversion 1 j ou 2 jours aide Région 50%**

**Accompagnement technique en groupe ou en individuel aide Région 50%**

Chambre d'Agriculture de Haute Loire, Hotel Interconsulaire  
16 Bd Bertrand BP 20243, 43012 Le Puy en Velay cedex.  
Tel 04 71 07 21 08 Email : rtendille@haute-loire.chambagri.fr 06 78 14 4 53  
Tel 04 71 07 21 30 Email : sdubois@haute-loire.chambagri.fr 06 78 94 87 77